



CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION DE SPECTACLE

ENTRE :

Mairie de MAROLLES EN BRIE- Place Charles de Gaulle – 94440 MAROLLES EN BRIE, représentée par Sylvie Gerinte en sa qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après dénommée L'Organisateur
D'UNE PART

ET :

Association Wim Percussion, Association de loi 1901, dont le siège social est situé à 14 allée des Roses 94170 Le Perreux sur Marne, sous le numéro SIRET 81339798100024, code APE 9001Z, Licence n°2-1092444, représentée par Myriam Guervin, Trésorière, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après « le producteur »
D'AUTRE PART

PREAMBULE :

WIM PERCUSSION dispose du droit de représentation du spectacle vivant intitulé « BATUCAPOP », dont le n° d'Objet est **186Z06309749**, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation, et s'engage à fournir à l'Organisateur la prestation de ce spectacle pour la date, lieu et horaires définis à l'article 1.

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.
WIM PERCUSSION déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu mis à disposition par L'Organisateur.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

WIM PERCUSSION s'engage à fournir à L'Organisateur la prestation selon les dates, lieu et horaires suivants :

- Date : samedi 22 juin 2019
- Lieux : MAROLLES EN BRIE
- Horaire : 19h-21h
- Formule : déambulation

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE WIM PERCUSSION

WIM PERCUSSION assurera la bonne exécution de la prestation à la date et heures convenues et assumera la responsabilité financière et artistique de cette représentation. A cet effet, des répétitions peuvent être demandées aux Artistes.
WIM PERCUSSION fournira les costumes et instruments de musique, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation.

En qualité d'entrepreneur, WIM PERCUSSION assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises des Artistes attachés aux prestations. Le Producteur certifie que les salariés qui exécuteront l'objet du présent contrat seront employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à L.1221-13, L.3243-1 et suivants et R.3243-1 à R.3243-5 du Code du Travail.
WIM PERCUSSION s'engage à faire en sorte que les Prestations et son personnel respectent l'image de bon goût et de qualité.
WIM PERCUSSION s'engage à faire en sorte que le personnel se conforme strictement aux règles de sécurité applicables dans l'enceinte du lieu de la représentation et autres recommandations artistiques concernant, notamment, le déplacement et la position des artistes dont les détails lui seront communiqués par les représentants de L'Organisateur.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur mettra gracieusement à disposition de WIM PERCUSSION les lieux de la prestation, une alimentation électrique adaptée à la prestation, la sonorisation et les éclairages adaptés au lieu de la prestation (si nécessaires), ainsi que le personnel nécessaire à la réalisation de la prestation.
L'Organisateur assumera sous sa seule responsabilité le service général du lieu de la représentation (location, accueil, sécurité, billetterie), y compris la surveillance des loges ou à défaut la mise à disposition de loges fermées à clé lorsque les Artistes sont sur scène, et la surveillance de la scène en dehors de la présence des Artistes sur celle-ci. L'Organisateur fera son affaire personnelle de toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation des prestations. L'Organisateur aura à sa charge les déclarations auprès de la SACEM et le règlement des droits correspondants.

ARTICLE 4 - CONTREPARTIE FINANCIERE

En contrepartie de la prestation fournie par WIM PERCUSSION, et sous réserve de l'exécution intégrale par ce dernier de ses obligations en vertu des présentes, L'Organisateur s'engage à verser à WIM PERCUSSION la somme globale de

- **550,00 € TTC** (cinq cent cinquante euros Toutes Taxes Comprises) pour l'ensemble de la représentation.

La dite somme sera versée après l'exécution complète par WIM PERCUSSION des obligations prévues au présent contrat à la réception de la facture par mail par L'Organisateur par virement sur le compte ouvert auprès du Crédit Mutuel sous le numéro IBAN : FR76 1027 8060 2700 0206 5660 169 – BIC/SWIFT : CMCIFR2A - CCM PARIS 19 FLANDRE, ou par chèque à l'ordre de WIM PERCUSSION
WIM PERCUSSION fera son affaire personnelle de l'utilisation de ce montant et des sommes dues aux artistes et/ou à ses autres employés ainsi qu'aux organismes sociaux dont ils dépendent.

ARTICLE 5 – CAPTATION AUDIOVISUELLE

Tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS ET GARANTIES

WIM PERCUSSION déclare et garantit disposer du droit de représentation du Spectacle et atteste être employeur des Artistes composant le Spectacle ainsi que, le cas échéant, de son personnel ayant contribué à ses réalisations, et déclare, à ce titre, avoir la liberté, la capacité et le pouvoir de contracter et de signer le présent contrat, tant en son nom qu'en tant qu'employeur des Artistes et, le cas échéant, de son personnel ayant contribué à la réalisation du Spectacle.
WIM PERCUSSION déclare et garantit n'être soumis à aucune restriction ni obligation qui pourrait empêcher ou troubler la complète exécution des obligations prises aux présentes, ni gêner l'exercice paisible des droits de L'Organisateur.

WIM PERCUSSION déclare et garantit être inscrit sous les numéros suivants en tant qu'employeur :
117000001552885863, numéro d'Employeur auprès de l'U.R.S.S.A.F.,
0310685001N numéro d'affiliation à la Caisse des Congés Spectacles
00324360 numéro d'affiliation au centre de recouvrement de Pôle Emploi

2-1092444, numéro de licence d'entrepreneur de spectacles.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'Organisateur déclare avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tout dommage causé aux Artistes et/ou personnel et/ou au matériel fourni par WIM PERCUSSION au sein du lieu des prestations.

L'Organisateur déclare avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tout dommage causé aux Artistes et/ou au personnel et/ou au matériel fourni par le Producteur au sein du lieu de la représentation.

Sur la demande de L'Organisateur, WIM PERCUSSION fournira une copie de la police d'assurance y afférent.

ARTICLE 8 - ANNULATION DE PRESTATION DE LA PART DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur pourra suspendre ou annuler à tout moment les Prestations dans tous les cas reconnus de force majeure, sans indemnité de sa part.

L'Organisateur pourra de surcroît suspendre ou annuler une/des Prestations pour toute autre cause intervenue entre la date de signature du présent contrat et plus de 24 (vingt-quatre) heures avant les prestations. L'Organisateur versera alors une indemnité égale à 25% (vingt-cinq pour cent) de la partie de la somme réservée aux prestations prévue à l'article 4 des présentes, à l'exclusion de toute autre indemnité quelle qu'elle soit.

En cas d'annulation d'une Prestation hors cas de force majeure et d'inexécution d'obligations contractuelles dans les 24 (vingt-quatre) heures précédant la date de la Prestation, L'Organisateur versera une indemnité égale à 50% (cinquante pour cent) de la partie de la somme réservée à la Prestation prévue à l'article 4 des présentes, à l'exclusion de toute autre indemnité quelle qu'elle soit.

En cas d'annulation d'une Prestation hors cas de force majeure et d'inexécution d'obligations contractuelles le jour même de la prestation, alors que les Artistes sont dans le lieu de la prestation, L'Organisateur versera la totalité de la contrepartie financière réservée à la Prestation visée à l'article 4 des présentes, à l'exclusion de toute autre indemnité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Néant

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'existence, l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation exclusive des tribunaux du Val de Marne.

Fait à Le Perreux sur marne,
En deux exemplaires
Le jeudi 21 février 2019.

Pour WIM PERCUSSION
Myriam GUERVIN
Trésorière



Pour Mairie MAROLLES EN BRIE
Sylvie Gerinte
Maire



Accusé de réception en préfecture
094-219400488-20190612-126-2019-CC
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019